

arrêté mis en ligne le 13 juin 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-240

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER**

**FETE DE LA MUSIQUE MERCREDI 21 JUIN 2023
LE MONTESQUIEU - 18 rue Montesquieu**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, **à l'occasion de la Fête de la musique, mercredi 21 juin 2023,**

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

A l'occasion de la fête de la musique, Monsieur Xavier DANIAUD, représentant l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, **pour l'installation d'un groupe de musique ainsi qu'une terrasse exceptionnelle, rue Montesquieu**, dans la portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Clément Thomas, **mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à minuit.**

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente. Un permis de stationner est accordé

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- **Sur une surface de 18 m² de terrasse, sur la voie de circulation qui sera interdite pour l'occasion de 19h00 à minuit.**
- Par acceptation **de la redevance d'occupation du domaine public** qui lui sera facturée mensuellement,
- Conformément au plan joint.

L'animation musicale aura lieu de 19h30 à 23h00. La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public au plus tard :

Jeudi 22 juin 2023 à 2h00 du matin.

Article 3.

A cette occasion, **3 places de stationnement** situées dans la portion entre le n°18 et le n°14 de la rue Montesquieu **seront interdites au public et réservées l'occasion, du mercredi 21 juin 2022 à 16h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00 du matin.**

Article 4.

La circulation des véhicules sera interdite excepté pour les véhicules de secours, rue Montesquieu, dans la portion comprise le n°18 et le n°14, du mercredi 21 juin 2023 à 19h00 au jeudi 22 juin 2023 à 2h00 du matin.

Article 5.

Monsieur Xavier DANIAUD devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis

Article 6.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 8.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **13 JUIN 2023**

13 JUIN 2023

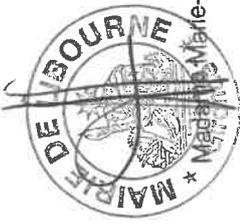
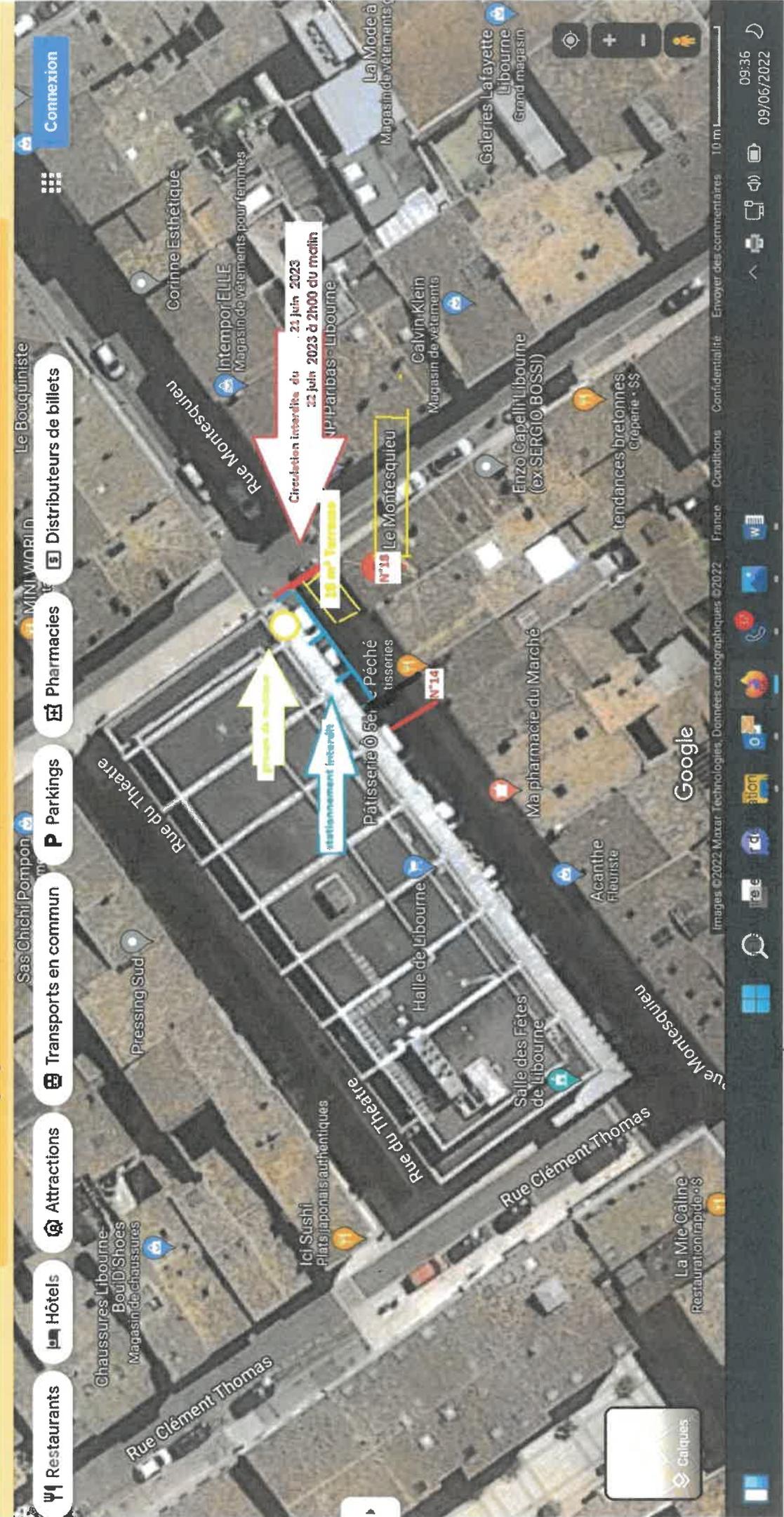
Fait à Libourne, le
Le maire
Pour le Maire et par délégation.
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter e sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



13 JUN 2023

Marie-Sophie BERNARD